

# RECENSEMENT

des votes émis

Bureaux	A	B	C	D	E	F	G	Nombre de suffrages exprimés (7)								
								1	2	3	4	5				
								BEAUSOULAN	SCORDAIN	Pierre-Yves	BLITHAN	Defpnie	HOUSSIN	Timothée	HAZURE	Christian
1er bureau		1119	777	777	18	2	757	6	168	10	236	10	236	10	10	5
2e bureau		781	555	555	12	2	541	7	119	4	194	10	194	10	8	
3e bureau		833	513	494	16	3	494	2	95	7	232	8	232	8		
4e bureau																
5e bureau																
6e bureau																
7e bureau																
8e bureau																
9e bureau																
10e bureau																
11e bureau																
12e bureau																
13e bureau																
14e bureau																
.....																
15e bureau																
16e bureau																
17e bureau																
18e bureau																
19e bureau																
20e bureau																
.....																
21e bureau																
.....																
22e bureau																
23e bureau																
24e bureau																
.....																
25e bureau																
.....																
Totaux.....		2733	1865	1845	46	7	1792	15	382	21	662	28	662	28		

(6) Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (de couleur blanche sans aucune mention et les enveloppes vides sans bulletin) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

(7) Ce nombre correspond à la colonne D moins les colonnes E et F.



RÉSULTATS DU SCRUTIN

Nombre d'électeurs inscrits ..... 2733  
 Nombre de votants ..... 1865  
 Nombre de votes blancs ..... 46  
 Nombre de votes annulés ..... 7  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 1792

Nombre de suffrages obtenus par candidat (mentionner les nom et prénom du candidat dans l'ordre figurant sur la liste arrêtée par le représentant de l'Etat) :

Beaujovan ..... 15  
 Jourdain ..... 382  
 Bilman ..... 21  
 Hausson ..... 662  
 Hazume ..... 28  
 Cota Préveurau du Clasy ..... 0  
 Duché ..... 575  
 Dorechen ..... 109

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS (8)

*(Handwritten mark: a large diagonal slash)*

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Les opérations de recensement des votes émis dans la commune étant terminées, le secrétaire a donné lecture du présent procès-verbal contenant DEUX intercalaires, qui a été clos et signé, à vingt heures treize minutes <sup>(9)</sup>.

Fait en double exemplaire <sup>(10)</sup> à La Chapelle Longesselle, le trois juin 2024.

Le président du bureau centralisateur,

Le secrétaire du bureau centralisateur,

*(Handwritten signatures)*

Les assesseurs titulaires du bureau centralisateur,

Les présidents des autres bureaux,

*(Handwritten signatures)*

Les délégués des candidats auprès du bureau centralisateur <sup>(11)</sup>

<sup>(8)</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et Réclamations ».

<sup>(9)</sup> Les résultats doivent être lus en public, immédiatement après l'établissement du procès-verbal, par le président du bureau centralisateur et affichés par ses soins dans la salle de vote.

<sup>(10)</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal, accompagné de tous les procès-verbaux des bureaux et des pièces annexées, doit être aussitôt scellé et transmis par porteur au représentant de l'Etat. Le deuxième exemplaire est conservé au secrétariat de la mairie (au siège de circonscription territoriale Wallis et Futuna, à l'hôtel de la collectivité à Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

<sup>(11)</sup> Dans le cas où un délégué de candidat refuserait de contresigner le procès-verbal, mention en est faite par le président du bureau centralisateur.